

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1307

16 juin 2011

SOMMAIRE

AB Sciex Finance S.à r.l.	62725	Life Annuity Company	62727
Advent Vision Two S.à r.l.	62723	Life Finance Company	62727
Alpazen S.A.	62716	LSF5 Lux Investments S.à r.l.	62692
Altafinance S.A.	62717	Miu-Miu S.A.	62692
Anderson Finance S.A.	62724	Motor Reinsurance Company	62702
APTEA Hungary Liquidity Management Limited Liability Company, Luxembourg Branch	62723	Nature & Paysage	62694
Ariane Finance S.A.	62728	Nicanni International S.A.	62694
Banque de Luxembourg	62703	Pastificio Angelini S.à r.l.	62704
Barclays Alpheus Investments S.à r.l.	62690	Protokolls-Kees a.s.b.l.	62717
Bell Investments S.A.	62728	Quebecor World Inc., succursale de Luxembourg	62705
Bell Investments S.A.	62729	Rimelux SA	62735
Camca Lux Finance Management Company	62700	Salve Holdings S.A.	62695
CO3 S.à r.l.	62729	Sebou Investment Advisory S.A.	62708
Comat Location	62704	SSILuxCo II S.A.	62719
Comat Matériel S.à.r.l.	62723	Tallman Consulting S.A.	62697
CSI Finance S.A.	62701	Teofin	62715
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A.	62715	Treveria Fourteen S.à r.l.	62693
Dedalum S.A.	62729	TV Holding S.à r.l.	62697
Ecouter pour Mieux s'Entendre	62705	Urban&Civic Holdings SA	62717
enerGplan GEIE, Energie General planer	62708	Vanamonde S.A. Arteq S.C.A.	62700
European General Investments	62736	Vers l'Avenir S.à.r.l.	62702
Green Line S.A.	62730	Vertrange Holding S.A.	62704
International Credit Mutuel Life	62694	Vertrange Holding S.A.	62702
Larizen Private S.A. SPF	62709	Wasserheim Anlagen S.A.	62694
LBREP II Master S.à r.l.	62724	Wealthworth S.A. SPF	62692
		Wilpharmex	62735
		WORLD COLOR PRESS INC., Succursale Luxembourg	62705

Barclays Alpheus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.422.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Metis Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.152 and whose issued share capital is set at twenty-two thousand seven hundred twenty-five euros (EUR 22,725.-) (Metis),

here represented by M^e Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declared and requested the notary to state that:

1. Metis is the sole shareholder of "Barclays Alpheus Investments S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.422 and whose share capital is fixed at twenty thousand euros (EUR 20,000.-), incorporated by deed of Me Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, dated 19 March 2007, published in the Mémorial C of 23 May 2007, number 958 (the Company). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 20 August 2007 by deed of M^e Paul FRIEDERS, prenamed, published in the Mémorial C of 12 November 2007, number 2575.

2. The Company has an issued corporate capital of twenty thousand Euros (EUR 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

3. Metis, acting as sole shareholder of the Company, considers that the present meeting is an extraordinary general meeting of the Company, declares the dissolution of the Company with immediate effect and resolves to appoint itself as liquidator of the Company.

4. In its capacity as liquidator of the Company, Metis declares that all the liabilities of the Company have been settled or are duly accounted for, that the liabilities in relation with the closing of the liquidation are duly provided for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company. In particular, Metis, in its capacity as sole shareholder of the dissolved Company, declares to take over all the liabilities and agrees to indemnify and hold harmless any and all creditors of the dissolved Company.

5. Metis, in its capacity as sole shareholder of the dissolved Company, declares that it has taken over all remaining assets of the Company.

6. The net assets of the Company amount to thirty-nine thousand euros (EUR 39,000.-) as per the financial statements dated as of 31 March 2011 and Metis remits the said financial statements to the undersigned notary.

7. Metis declares that the liquidation of the Company is closed.

8. Discharge is given to the managers of the Company.

9. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about nine hundred and ten Euros (EUR 910.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille onze, le trente-et-unième jour du mois de mars,

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Metis Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.152, ayant un capital social émis fixé à vingt-deux mille sept-cent vingt-cinq euros (EUR 22.725,-) (Metis),

ici représentée par Maître Jan BÖING, avocat à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme décrit ci-dessous, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Metis est l'associé unique de "Barclays Alpheus Investments S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.422, et dont le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), constituée par acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2007, publié au Mémorial C du 23 mai 2007, numéro 958 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 20 août 2007 par acte de Maître Paul FRIEDERS, prénommé, publié au Mémorial C du 12 novembre 2007, numéro 2575.

2. La Société a un capital social émis de vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par vingt mille parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. Metis, agissant en qualité d'associé unique de la Société, considère que la présente assemblée est une assemblée générale extraordinaire de la Société, déclare la dissolution de la Société avec effet immédiat et décide de se nommer lui-même comme liquidateur de la Société.

4. En sa qualité de liquidateur de la Société, Metis déclare que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou il y a été tenu compte, que les dettes en rapport avec la clôture de la liquidation ont été prises en compte, et qu'il entreprend irrévocablement de régler toute dette inconnue à présent et toute dette non payée de la Société dissoute. En particulier, Metis, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare reprendre toutes les dettes et donne son accord d'indemniser et tenir à couvert tous les créanciers de la Société dissoute.

5. Metis, en sa qualité d'associé unique de la Société dissoute, déclare qu'il a repris les avoirs restants de la Société.

6. Les avoirs nets de la Société s'élèvent à trente-neuf mille euros (EUR 39.000,-), en vertu des comptes sociaux en date du 31 mars 2011 et Metis remet lesdits comptes sociaux au notaire instrumentant.

7. Metis déclare que la liquidation de la Société est close.

8. La décharge est donnée aux gérants de la Société.

9. Les documents comptables de la Société seront tenus pour une période de cinq ans au Luxembourg au siège social de la Société, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de neuf cent dix euros (EUR 910,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même personne comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état civil et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BÖING, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 avril 2011. LAC/2011/15664. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049604/107.

(110055801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

LSF5 Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 141.058.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011050421/10.

(110056788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Miu-Miu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 45.708.

Le bilan au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2011053775/13.

(110060434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Wealthworth S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 109.260.

L'an deux mil onze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial WEALTHWORTH S.A.SPF, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.260. La Société a été constituée suivant acte reçu par Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1269, du 25 novembre 2005. Les statuts ont été modifiés une fois depuis, par un acte dressé par-devant le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 2010, en cours de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président nomme secrétaire Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Steve HOFFMANN, maître en droit, et Mademoiselle Marie GILMER, maître en droit, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président expose ensuite:

1.- Que les 3.800 (trois mille huit cents) actions d'une valeur nominale de 10.- USD (dix dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant l'entière du capital social de 38.000.- USD (trente-huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) sont toutes représentées à la présente assemblée, de manière que celle-ci puisse être tenue sans avis de convocation spéciaux et préalables, et que la présente assemblée peut en conséquence souverainement statuer sur l'ensemble des points portés à son ordre du jour.

2.- que la liste de présence portant les signatures de tous membres du bureau et de tous les actionnaires présents ou représentés, restera annexée à la présente, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, qui ont été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

3.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation;
- 2) nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs,
- 3) définition des pouvoirs du ou des liquidateurs;
- 4) fixation de la rémunération du ou des liquidateurs;

5) divers.

Monsieur le président prend alors la parole et expose que le conseil d'administration a estimé utile de faire convoquer cette présente assemblée aux fins de soumettre aux actionnaires la question de voter sa dissolution.

Les différents points figurant à l'ordre du jour sont ensuite mis au vote et par des votes séparés les résolutions qui suivent ont été adoptées à l'unanimité, sans abstentions.

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg-ville, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Troisième résolution

Les pouvoirs du liquidateur sont définis pour être ceux prévus aux articles 141 et articles suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

La rémunération du liquidateur sera déterminée à la clôture de la liquidation, mais d'ores et déjà un paiement d'acompte de € 2.000.- (deux mille euros) lui est attribuée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Geiben, L. Backes, S. Hoffmann, M. Gilmer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 avril 2011. LAC/2011/16090. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011049959/62.

(110055591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Treveria Fourteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.942.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 14 avril 2011, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Sylvie Abtal-Cola en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Madame Marjoleine van Oort, juriste, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

- Madame Marjoleine van Oort
- Monsieur Abdelhakim Chagaar
- Monsieur Jérôme Tibesar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011058725/23.

(110065140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Nature & Paysage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 82.879.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011053783/10.

(110060677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Nicanni International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 96.168.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011053784/10.

(110060046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Wasserheim Anlagen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 117.690.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 08/03/2011 que:

- L'assemblée accepte la démission de Van Lanschot Management S.A. et de Van Lanschot Corporate Services S.A. comme administrateur et ceci avec effet immédiat;

- L'assemblée nomme les administrateurs suivants:

* Mr. Hendrik Helena Jozef Kemmerling, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44 avenue de la Gare;

* Mr. Claude Antoine Pierre Zimmer, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44 avenue de la Gare;

et ceci avec effet du 08 mars 2011 et jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes 2013;

- L'assemblée accepte la démission de H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci avec effet immédiat;

- L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes

* ZIMMER & PARTNERS SA, 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, RCS B 151507, et ceci avec effet du 08 mars 2011 et jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 08.03.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011060624/26.

(110067735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

International Credit Mutuel Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 53.451.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 06 avril 2011

L'Assemblée générale décide de renouveler pour trois années le mandat donné au cabinet MAZARS pour la surveillance des comptes de la Société. Le mandat du réviseur d'entreprise viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Composition du Conseil d'Administration

M. Pierre AHLBORN résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal	Président
M. François BLANCHARD résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103 Grand-Rue	Administrateur
M. Luc RODESCH résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14 boulevard Royal.	Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2011.
Pour le Conseil d'Administration
 Christophe LEROY

Référence de publication: 2011059118/22.

(110066728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Salve Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.052.

—
 DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the fourth of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The company governed by the laws of Bahamas "Sugar Plum Limited", established and having its registered office in Nassau, New Providence, Scotia Building, 2nd floor (Bahamas),

here represented Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act the following:

1) That the public limited company "SALVE HOLDINGS S.A.", established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 75.052, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, notary the residing in Hesperange, on the 7th of March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 511 of the 18th of July 2000;

2) That the share capital is actually set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (31.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has become successively owner of all the shares of the Company;

4) That the activity of the Company having ceased and that the appearing party pronounces the advanced dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation;

5) That the appearing party, as sole shareholder (the "Sole Shareholder"), appoints himself as liquidator of the Company;

6) That the Sole Shareholder declares to fix immediately the second and third meetings according to article 151 of the modified law of the 10th of August 1915 on commercial companies and to held them one after the other;

7) That the liquidator requests the officiating notary to act that it has settled all the liabilities of the Company and that it has transferred all the assets to favour of the Sole Shareholder;

8) That the Sole Shareholder will be vested with all the Company's assets and will undertake to pay all eventual liabilities of the Company even if presently unknown on this date;

9) That the declarations of the liquidator are subjected to a verification, as per report annexed, according to the law, by the public limited company "C.A.S. SERVICES S.A.", with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Carré Bonn, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 68.168, appointed by the Company's Sole Shareholder as "liquidation verifier";

10) That the Sole Shareholder approves the liquidation accounts and fully discharges the auditor to the liquidation with respect to its subsequent responsibility;

11) That the Sole Shareholder, during the third meeting, pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has ceased to exist;

12) That full and entire discharge is granted to the Company's directors and auditor for the execution of their mandates up to this date;

13) That any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

14) That the records and documents of the dissolved Company will be kept at least for a period of five years at the former registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre avril;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société régie par les lois des Bahamas "Sugar Plum Limited", établie et ayant son siège social à Nassau, New Providence, Scotia Building, 2nd floor (Bahamas),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter le suivant:

1) Que la société anonyme "SALVE HOLDINGS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 75.052 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 511 du 18 juillet 2000;

2) Que le capital social est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société;

4) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

5) Que la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique ("Actionnaire Unique"), se désigne comme liquidateur de la Société;

6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre;

7) Qu'en le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs au profit de l'Actionnaire Unique;

8) Que l'Actionnaire Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

9) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société anonyme "C.A.S. SERVICES S.A.", avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Carré Bonn, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.168, désignée "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société;

10) Que l'Actionnaire Unique approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure;

11) Que l'Actionnaire Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;

12) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

13) Que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés;

14) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 avril 2011. LAC/2011/15683. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049910/119.

(110055829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Tallman Consulting S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 84.542.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011053847/10.

(110060043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

TV Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.127.

In the year two thousand and eleven, on the ninth of February,

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) TeamViewer Holdings Ltd., a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O., BOX 3140, Road Town, Tortola, VG 110, the British Virgin Islands, registered with the Companies Registry of the British Virgin Islands under number 1541031,

being the holder of seven billion seven hundred and forty million five hundred and sixteen thousand three hundred and ninety (7,740,516,390) Class B preferred participating shares of the Company,

here represented by Mrs Sonia Gabriele, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New-York, on February 8, 2011.

2) GFI Software Holdings Ltd., a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Romasco Place, Wickhams Cay 1, PO Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands VG1110, registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 1604255,

being the holder of three billion three hundred and seventeen million three hundred and sixty-four thousand one hundred and sixty-seven (3,317,364,167) Class A ordinary shares of the Company,

here represented by Mrs Sonia Gabriele, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New-York on February 8, 2011.

The said proxies, initialed “ne varietur” by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all members of “TV Holding S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register section B under number 147.127, incorporated pursuant to a notarial on June 10, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on August 5, 2009 under number 1507 (the “Company”). The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on November 19, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 153 dated January 26, 2011.

The appearing parties representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of one hundred and nine million four hundred seventy-three thousand and seventeen euro and fifty-one cents (EUR 109,473,017.51) so as to reduce it from its current amount of one hundred and ten million five hundred and seventy-eight thousand eight hundred and five euro and fifty-seven cents (EUR 110,578,805.57) to one million one hundred five thousand seven hundred and eighty-eight euro and six cents (EUR 1,105,788.06) through the cancellation of (i) three billion two hundred and eighty-four million one hundred and ninety thousand five hundred and twenty-five (3,284,190,525) class A common shares having a par value of hundredth of a euro (EUR 0.01) each and (ii) seven billion six hundred and sixty-three million one hundred and eleven thousand two hundred and twenty-six (7,663,111,226) class B preferred participating shares having a par value of hundredth of a euro (EUR 0.01) each and allocation of the amount of one hundred and nine million four hundred and seventy-three thousand seventeen euro and fifty-one cents (EUR 109,473,017.51) to the share premium of the Company.

2. Subsequent amendment of article 8 of the articles of incorporation of the Company.

3. Miscellaneous.

Then, the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First Resolution

The general meeting of shareholders resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of one hundred and ten million five hundred and seventy-eight thousand eight hundred and five euro and fifty-seven cents (EUR 110,578,805.57) to one million one hundred five thousand seven hundred and eighty-eight euro and six cents (EUR 1,105,788.06) through the cancellation of (i) three billion two hundred and eighty-four million one hundred and ninety thousand five hundred and twenty-five (3,284,190,525) class A common shares having a par value of hundredth of a euro (EUR 0.01) each and (ii) seven billion six hundred and sixty-three million one hundred and eleven thousand two hundred and twenty-six (7,663,111,226) class B preferred participating shares having a par value of hundredth of a euro (EUR 0.01) each and to allocate the amount of one hundred and nine million four hundred and seventy-three thousand and seventeen euro and fifty-one cents (EUR 109,473,017.51) to the share premium of the Company. No payment is made to the shareholders as a consequence of such reduction and cancellation.

Second Resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders resolves to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s capital is set at one million one hundred five thousand seven hundred and eighty-eight euro and six cents (EUR 1,105,788.06) represented by thirty-three million one hundred and seventy-three thousand six hundred forty-two (33,173,642) Class A common shares having a par value of a hundredth of a euro (EUR 0.01) each (the “Class A Shares”) and seventy-seven million four hundred and five thousand one hundred and sixty-four (77,405,164) Class B preferred participating shares having a par value of a hundredth of a euro (EUR 0.01) each (the “Class B Shares”).”

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to approximately two thousand five hundred euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

1) TeamViewer Holdings Ltd., une limited company constituée et régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O., BOX 3140, Road Town, Tortola, VG1110, les Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1541031,

étant le détenteur de sept milliards sept cent quarante millions cinq cent seize mille trois cent quatre-vingt-dix (7.740.516.390) parts sociales participatives préférentielles de classe B de la Société,

dûment représentée par Mademoiselle Sonia Gabriele, avocate à la cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 8 février 2011.

2) GFI Software Holdings Ltd., une limited company constituée et régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O., BOX 3140, Road Town, Tortola, VG1110, les Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1604255,

étant le détenteur de trois milliards trois cent dix-sept millions trois cent soixante-quatre mille cent soixante-sept (3.317.364.167) parts sociales ordinaires de classe A de la Société,

dûment représentée par Mademoiselle Sonia Gabriele, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 8 février 2011.

Lesdites procurations, signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes représentent l'ensemble des associés de «TV Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 147.127, constituée suivant acte notarié en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 août 2009 sous le numéro 1507 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 153, en date du 26 janvier 2011.

Les comparantes, représentant l'entière part du capital social et ayant renoncé à toute notification préalable, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cent neuf millions quatre cent soixante-treize mille et dix-sept euros et cinquante-et-un centimes (EUR 109.473.017,51) de sorte que le montant actuel de cent dix millions cinq cent soixante-dix-huit mille huit cent cinq euros et cinquante-sept centimes (EUR 110.578.805,57) soit réduit à un million cent cinq mille sept cent quatre-vingt-huit euros et six centimes (EUR 1.105.788,06) par l'annulation de (i) trois milliards deux cent quatre-vingt quatre millions cent quatre-vingt-dix mille et cinq cent vingt-cinq parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune et (ii) sept milliards six cent soixante-trois millions cent onze mille deux cent vingt-six (7.663.111.226) parts sociales préférentielles de classe B ayant une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune et allocation du montant de cent neuf millions quatre cent soixante-treize mille et dix-sept euros et cinquante-et-un centimes (EUR 109.473.017,51) à la prime d'émission de la Société.

2. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société.

3. Divers.

L'assemblée générale des associés, après délibérations, a ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première Résolution

L'assemblée générale des associés décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent neuf millions quatre cent soixante-treize mille et dix-sept euros et cinquante-et-un centimes (EUR 109.473.017,51) de sorte que le montant actuel de cent dix millions cinq cent soixante-dix-huit mille huit cent cinq euros et cinquante-sept centimes (EUR 110.578.805,57) soit réduit à un million cent cinq mille sept cent quatre-vingt-huit euros et six centimes (EUR 1.105.788,06) par l'annulation de (i) trois milliards deux cent quatre-vingt quatre millions cent quatre-vingt-dix mille et cinq cent vingt-cinq parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune et (ii) sept milliards six cent soixante-trois millions cent onze mille deux cent vingt-six (7.663.111.226) parts sociales préférentielles de classe B ayant une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune et d'allouer le montant de cent neuf millions quatre cent soixante-treize mille et dix-sept euros et cinquante-et-un centimes (EUR 109.473.017,51) à la prime d'émission de la Société. Aucun paiement n'est effectué aux associés subséquemment à cette réduction et annulation.

Deuxième Résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à un million cent cinq mille sept cent quatre-vingt-huit euros et six centimes (EUR 1.105.788,06) représenté par trente-trois millions cent soixante-treize mille six cent quarante-deux (33.173.642) parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Parts Sociales de Classe A») et soixante-dix-sept millions quatre cent cinq mille cent soixante-quatre (77.405.164) parts sociales préférentielles de classe B ayant une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Parts Sociales de Classe B»).»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant des comparantes, connu du notaire par son nom, prénom et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GABRIELE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 février 2011. Relation: EAC/2011/2180. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011049948/154.

(110055696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Vanamonde S.A. Arteq S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.161.

Rectificatif du dépôt du 31/12/2009 (No L090202647)

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VANAMONDE S.A. ARTEQ S.C.A.

Vanamonde S.A.

Société Anonyme

Signatures

Gérant unique

Référence de publication: 2011053870/15.

(110060055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Camca Lux Finance Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 58.595.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 5 avril 2011

En date du 5 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Yves Le Clézio en qualité d'Administrateur avec effet au 30 juin 2010,
- de ratifier la cooptation de Monsieur Patrick Louarn en qualité d'Administrateur avec effet au 9 octobre 2010, en remplacement de Monsieur Yves Le Clézio, démissionnaire,
- de renouveler les mandats de Monsieur Martial De Calbiac, de Monsieur Maurice Hadida et de Monsieur Patrick Louarn, en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2012.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Camca Lux Finance Management Company
Caceis Bank Luxembourg.

Référence de publication: 2011055637/18.

(110062858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

CSI Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 94.813.

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CSI Finance S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 94.813, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 876 du 27 août 2003, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de trois cent soixante-neuf mille euros (369.000,-EUR), pour le ramener de son montant actuel de quatre cent mille euros (400.000,-EUR), à trente et un mille euros (31.000,-EUR) par remboursement aux actionnaires et par annulation de trois cent soixante-neuf (369) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent soixante-neuf mille euros (369.000,-EUR), pour le ramener de son montant actuel de quatre cent mille euros (400.000,-EUR), à trente et un mille euros (31.000,-EUR) par remboursement aux actionnaires et par annulation de trois cent soixante-neuf (369) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des trois cent soixante-neuf (369) actions et au remboursement à l'actionnaire unique, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social s'élève à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.-EUR) chacune, entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.100,-EUR.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Michal WITTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mars 2011. Relation GRE/2011/1230. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011050252/64.

(110055957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Vers l'Avenir S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 1, Z.I. du Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 97.837.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011053873/10.

(110060522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Vertrange Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 97.963.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011053875/12.

(110060426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Motor Reinsurance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 103.659.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le jeudi 28 avril 2011 à 14.04 heures au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

1) L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Christian RIVET DE SABATIER, demeurant au 57 bis, rue de Billancourt, F-92100 Boulogne-Biliancourt, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Michel KLUR, demeurant au n° 2 Filliette N. Philibert, F-92500 Rueil-Malmaison, Administrateur.
- Monsieur Claude WEBER, demeurant au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Administrateur.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011.

2) L'Assemblée nomme Ernst & Young S.A. comme Réviseur d'entreprises indépendant.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait sincère et conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2011059152/22.

(110066707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Banque de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 5.310.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 14 décembre 2010

Le mandat du Réviseur d'Entreprises a été renouvelé pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2011

Le mandat de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration arrivant statutairement à expiration, l'Assemblée réélit Administrateurs:

MM. Philippe VIDAL	Président
Michel LUCAS	Vice-Président
Pierre AHLBORN	Administrateur Délégué
Nicolas BUCK	Administrateur
Jacques DELVAUX	Administrateur
Jean HOSS	Administrateur
Pierre JACHEZ	Administrateur
Georges M. LENTZ JR.	Administrateur
Pit RECKINGER	Administrateur

Monsieur Henri THYES n'a pas souhaité se présenter à sa réélection. L'Assemblée Générale le remercie chaleureusement pour sa collaboration active et sa précieuse contribution à l'essor de la Banque.

Le mandat des Administrateurs réélus prendra fin à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Composition du Conseil d'Administration

MM. Philippe VIDAL, Administrateur et Président
résidant professionnellement à F-67000 Strasbourg, 31, rue Jean Wenger-Valentin
Michel LUCAS, Administrateur et Vice-Président
résidant professionnellement à F-75009 Paris, 6, avenue de Provence
Pierre AHLBORN, Administrateur Délégué
résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal
Nicolas BUCK, Administrateur
résidant professionnellement à L-8308 Capellen, 13-15 Parc d'Activités Capellen
Jacques DELVAUX, Administrateur
résidant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 2, rue de la Chapelle
Jean HOSS, Administrateur
résidant professionnellement à L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill
Pierre JACHEZ, Administrateur
résidant professionnellement à F-67000 Strasbourg, 31, rue Jean Wenger-Valentin
Georges M. LENTZ Jr., Administrateur
résidant professionnellement à L-4930 Bascharage, 2 boulevard J.-F. Kennedy
Pit RECKINGER, Administrateur
résidant professionnellement à L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill

Réviseur d'entreprises

DELOITTE SA, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 506, rue de Neudorf

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Benoît Elvinger

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011050204/52.

(110056790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Vertrange Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 97.963.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011053876/15.

(110060427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pastificio Angelini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 11, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.356.

—
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privé du 1^{er} février 2011 et d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privée du 27 avril 2011, que:

le capital de la société "PASTIFICIO ANGELINI S.à r.l.", se trouve actuellement réparti comme suit:

- Monsieur Valentino ANGELINI, commerçant, demeurant à L-4525 Nieder Korn, 1 rue du Castel, 100 parts

Total: CENT PARTS SOCIALES 100 parts

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- de révoquer à compter du 27 avril 2011:

* de Monsieur Antonio ANGELINI, commerçant, demeurant à L-3883 Schifflange, 12 rue Jean Wilhelm, de sa fonction de gérant technique de la prédite société.

- de nommer à compter à compter du 27 avril 2011 pour une durée indéterminée:

* dans la fonction de gérant unique: Monsieur Valentino ANGELINI, prédit.

* de préciser que vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059187/22.

(110066704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Comat Location, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 40.322.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011054032/9.

(110060610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

**WORLD COLOR PRESS INC., Succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger,
(anc. Quebecor World Inc., succursale de Luxembourg).**

Adresse de la succursale: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 74.570.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011053882/10.

(110060415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Fondation EME, Ecouter pour Mieux s'Entendre, Fondation.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg G 200.

Comptes annuels au 31 décembre 2010 et Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Sommaire

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Comptes annuels

Bilan

Compte de profits et pertes

Annexe aux comptes annuels

Rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels au 31 décembre 2010

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FONDATION EME "Ecouter pour Mieux s'Entendre", comprenant le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé (suite)

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la FONDATION EME "Ecouter pour Mieux s'Entendre" au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 24 mars 2011.
 INTERAUDIT S.à r.l.
 Cabinet de révision agréé
 Edward KOSTKA / Vincent DOGS
 Managing Partner / Partner

*Bilan au 31 décembre 2010
 (exprimé en EUR)*

	2010	2009
ACTIF		
ACTIF CIRCULANT		
Créances (3)		
Créances résultant de ventes et prestations de services	5.000,00	0,00
Avoirs en banques, avoir en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	222.942,30	215.375,55
TOTAL ACTIF	<u>227.942,30</u>	<u>215.375,55</u>
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Dotation	145.000,00	145.000,00
Excédent reporté (5)	38.301,60	13.645,55
Excédent de l'exercice	25.686,34	24.656,05
	<u>208.987,94</u>	<u>183.301,60</u>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1.725,00	1.725,00
	<u>1.725,00</u>	<u>1.725,00</u>
DETTES		
Dettes sur achats et prestations de services (4.1)	13.028,90	28.193,02
Dettes fiscales (4.2)	4.200,46	2.155,90
	<u>17.229,36</u>	<u>30.348,92</u>
TOTAL PASSIF	<u>227.942,30</u>	<u>215.375,52</u>

*Compte de profits et Pertes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010
 (exprimé en EUR)*

	2010	2009
CHARGES		
Autres charges d'exploitation (6)	72.753,97	76.285,45
Excédent de l'exercice	25.686,34	24.656,05
TOTAL DES CHARGES	<u>98.440,31</u>	<u>100.941,50</u>
PRODUITS		
Dons	93.536,11	95.066,38
Subsides	500,00	2.000,00
Autres intérêts et produits assimilés		
- autres intérêts et produits assimilés	4.404,20	3.875,12
TOTAL DES PRODUITS	<u>98.440,31</u>	<u>100.941,50</u>

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

1. Généralités. La Fondation EME "Ecouter pour Mieux s'Entendre" (ci-après la "Fondation") a été constituée le 21 janvier 2009 par acte notarié et a pour objet de soutenir par la musique, le développement de toutes personnes et en particulier des personnes physiquement, psychiquement ou socialement défavorisées. La fondation est établie pour une durée illimitée. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le siège de la Fondation se situe au 1, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg.

2. Principes et Méthodes comptables.

2.1 Présentation des comptes annuels

L'établissement tient ses livres en EUROS ('EUR') et les comptes annuels ont été établis en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg, utilisant les règles d'évaluation suivantes :

2.2 Créances

Les créances sont évaluées à la valeur nominale. Des corrections de valeur éventuelles sont enregistrées pour tenir compte des risques spécifiques de non-recouvrement.

2.3 Dettes

Les dettes sont enregistrées à la valeur de remboursement respective.

3. Créances.

Créances résultant de ventes et prestations de services

Il s'agit d'une créance liée à un sponsoring (promesse de dons).

4. Dettes.

4.1 Dettes sur achats et prestations de services

La dette envers l'Etablissement public "Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte" s'élève à EUR 6.037,50.

4.2 Dettes fiscales

Les dettes fiscales sont des impôts retenus à la source sur les cachets des artistes à hauteur d'EUR 1.761,10 ainsi que la TVA à décharge de ces artistes à hauteur d'EUR 2.439,36.

5. Capitaux propres. L'excédent reporté d'EUR 38.301,60 représente des dons réalisés avant la constitution de la Fondation et l'excédent de l'exercice 2009.

6. Charges. Le poste "Autres charges d'exploitation" comprend essentiellement des honoraires d'artistes et des participations aux frais de production.

7. Personnel. La Fondation n'employait pas de salariés pendant l'exercice.

8. Engagements hors bilan. La Fondation n'a pas d'engagements hors bilan au 31.12.2010.

Budget 2011 (prévisionnel)

Désignation	Honoraires	Coûts supplémentaires	Total dépenses
Projet patients Alzheimer			
Honoraires de l'artiste	2.000,00		2.000,00
Frais de déplacements		133,00	133,00
Hôtel		240,00	240,00
Total	2.000,00	373,00	2.373,00
Malkonzerte			
Honoraires des artistes	7.600,00		7.600,00
Concerts hôpitaux, maisons de soin			
Honoraires des artistes	30.000,00		30.000,00
Concerts pour enfants			
Honoraires des artistes	10.100,00		10.100,00
Concept et frais de matériel		350,00	350,00
Total	10.100,00	350,00	10.450,00
Projet social Foyer Ulysse			
Honoraires de l'artiste	1.000,00		1.000,00
Ateliers de chant dans les psychtaires du CHEM et du CHNP			
Honoraires de l'artiste	1.700,00		1.700,00
Concept et administration		2.100,00	2.100,00
Total	1.700,00	2.100,00	3.800,00
Ateliers de chant dans les foyers ALA			
Honoraires de l'artiste	2.000,00		2.000,00
Projet BlanContact II			
Contribution financière		5.000,00	5.000,00
Midnight Moon			
Honoraires des artistes	10.700,00		10.700,00
Projets à venir en cours de développement			
Honoraires des artistes	4.000,00		4.000,00
Concept		2.000,00	2.000,00
Total	4.000,00	2.000,00	6.000,00
Interaudit (Honoraires + TVA)	1.725,00		1.725,00
Frais administratifs			
Salaire Stagiaire / Solde compte commun	6.037,50		6.037,50

Notes de frais	250,00	250,00
Total		<u>6.287,50</u>
TOTAL des dépenses 2011		86.935,50
Report au 1 ^{er} janvier 2011		77.942,30
Recettes (prévision)		
Dons escomptés		10.000,00
Recherche de sponsors		<u>8.000,00</u>
Total report + recettes prévues		95.942,30

Référence de publication: 2011049494/158.

(110054908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Sebou Investment Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 135.959.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société

L'associé unique a pris les décisions suivantes:

L'acceptation de la démission avec effet au 3 mai 2011 de David Goar comme administrateur de la société.

L'acceptation de la démission avec effet au 3 mai 2011 de Robert Anthony Laing comme administrateur de la société.

L'acceptation de la démission avec effet au 3 mai 2011 de R&H Corporate Services comme administrateur de la société.

La confirmation de la nomination avec effet au 3 mai 2011 de Michelle Carvill, avec adresse professionnelle au 64, me Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2017.

La confirmation de la nomination avec effet au 3 mai 2011 de Alex N.J. van Zeeland, avec adresse professionnelle au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2017.

Le conseil d'administration se constitue donc avec effet au 3 mai 2011 de:

- Michelle Carvill
- Alex N.J. van Zeeland

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.
Domiciliaire de sociétés

Référence de publication: 2011060934/25.

(110068039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

enerGplan GEIE, Energie General planer, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg D 89.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2011

Démission de Monsieur Laurent Rouach, avec effet au 12 avril 2011, de son titre de Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
enerGplan GEIE, Energie General planer
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011053920/14.

(110059509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Larizen Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 160.073.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first of March.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“VALON S.A.”, a “société anonyme”, established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143),

here represented by Mrs Christine COULON-RACOT, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 31 March 2011.

The prenamed proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of
“LARIZEN PRIVATE S.A. SPF”

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a “société de gestion de patrimoine familial” (“SPF”).

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation’s shares may be created, at the owner’s option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to one million euro (EUR 1,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders’ claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by general meeting of shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors, as appointed by general meeting, have the right to provisionally fill the vacancy, such a decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Pursuant to Article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or by power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st July and shall end on 30th June of the following year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of October at 1.00. p.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 30 June 2011.

2. The first annual general meeting shall be held in 2011.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by "VALON S.A.", abovementioned.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The number of directors is set at THREE (3) and that of the auditors at ONE (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1.- "LANNAGE S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130); Mrs Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, will act as permanent representative.

2.- "VALON S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143); Mr Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, will act as permanent representative.

3.- "KOFFOUR S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86086); Mr Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L2661 Luxembourg, will act as permanent representative.

The company "LANNAGE S.A." has been appointed as President of the Board of Directors.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

"AUDIT TRUST S.A.", a «société anonyme», with registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2016.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 31 mars 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «LARIZEN PRIVATE S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000.-EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000.-EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois d'octobre à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2011. 2.-La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130); Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143); Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086); Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.» est nommée Président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le avril 1^{er} 2011. Relation: EAC/2011/4413. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011049801/333.

(110055604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Il ressort de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 19 avril 2011 que:

Le mandat des membres du Conseil de Surveillance

- Monsieur Hugues Delpire
- Monsieur Nicolas Ghesquières
- Monsieur Alhard von Ketelhodt

sont renouvelés pour une période d'une année, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice social 2011.

Monsieur Bruno ROSE, né le 19 avril 1956 à Dunkerque (F) demeurant professionnellement 4 boulevard de Mons à F-59650 Villeneuve d'Ascq, a été nommé en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour la même période.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2011055669/18.

(110062478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Teofin, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 44.727.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le quatre avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et
- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 12 avril 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme TEOFIN, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44.727 (NIN 1993 2208 345), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juillet 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 488 du 18 octobre 1993.

Le capital social de la société a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 septembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 267 du 16 février 2002.

II.- Que le capital de la société s'élève à soixante et un mille neuf cent soixante-treize Euros trente-huit Cents (€ 61.973,38), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société anonyme TEOFIN n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société anonyme TEOFIN est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, est investi de tout l'actif et de tout le passif résiduel de la société anonyme TEOFIN;

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société anonyme TEOFIN a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- les actions sont détruites en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 6 avril 2011. Relation: ECH/2011/558. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011050570/60.

(110056124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Alpazen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 158.124.

—
Décision du conseil d'administration du 30 mars 2011

Les Administrateurs décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L - 1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme

J. WINANDY / F. BOURELY

Administrateur / Président

Référence de publication: 2011053923/13.

(110059576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Altafinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.703.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 1^{er} avril 2011

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,
- de transférer le siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011053924/14.

(110059532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Urban&Civic Holdings SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 148.992.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 4 février 2011

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de démissionner:

* Monsieur Keith Greally, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de la fonction de commissaire aux comptes, ce avec effet immédiate;

- de nommer:

* audit & compliance s.à r.l. ayant son siège social au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B115834, à la fonction de commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour la Société
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011057559/21.

(110063844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Protokolls-Kees a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 75, rue de Thionville.
R.C.S. Luxembourg F 8.705.

—
STATUTS

1^{er} Chapitre: Dénomination, Durée, Siège, But et Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: Protokolls-Kees a.s.b.l., association sans but lucratif de Luxembourg.

Art. 1a. L'association décline toute responsabilité envers les membres anciens, qui gérés cette association sans forme légitime.

Art. 2. Son siège social et au «Café Rouden Eck» au N° 75, rue de Thionville, L-2611 Luxembourg-Bonnevoie.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. Cette association est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les association sans but lucratif.

Art. 5. L'association a pour but de gérer la Protokolkees, Kados-Keess des chauffeurs, ouvriers du garage et employés de bureau du Service d'Activité Voyageur BUS, de Luxembourg, Echternach et Ettelbruck de la CFL-BU.

Art. 6. L'association a pour objet de payer les avertissements taxés de circulation des chauffeurs, ouvriers du garage et employés de bureau du Service d'Activité Voyageur BUS, du C.F.L., de Luxembourg, Echternach et Ettelbruck, si celui-ci était provoqué avec un véhicule de service !

Le paiement maximum de la somme de cet avertissement taxé est de 1000.- euros. Un avertissement qui dépasse cette somme peut seulement être payé après une décision majoritaire du conseil.

Art. 7. Les remboursements sont établis comme suit:

1. Avertissement = paiement possible de 100% du montant
2. Avertissement = paiement possible de 50% du montant
3. Avertissement = paiement possible de 25% du montant
4. Avertissement = paiement possible de 10% du montant

Ces remboursements reprennent tous les 1^{er} janvier de chaque année avec 100%, si la cotisation comme toute facture du membre sont payées avant la date du protocole.

2^e Chapitre: Membres, Admission, Démission, Cotisation et Exclusion

Art. 8. L'association se compose de membres associés; leur nombre est illimité.

Un membre doit être et rester membre de la Protokolls-Kees pour devenir membre dans la Kados-Kees.

Chaque membre sortant du Service BU, pour raison d'inaptitude définitive, perd ses droits d'indemnité de la Protokolls-Kees comme de la Kados-Kees.

Art. 9. Le conseil d'administration statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres. Le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître le motif de ses décisions en cas de non admission ou de décisions prises et gère tous les mouvements de l'association.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra, si bon lui semble, constituer des catégories de membres donateurs, protecteurs ou honoraires, qui payent une cotisation fixée par le conseil d'administration et qui n'ont pas le droit de vote dans les assemblées générales.

Art. 11. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission écrite.
- b) par refus de (ou non) paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois de la présentation de quittance de la carte de membre ou autre.
- c) par l'exclusion pour motifs graves. Le conseil d'administration pourra décréter l'exclusion après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu dans ses explications. La décision d'exclusion d'un membre devra être acceptée par un plus que la moitié du conseil d'administration. Le membre exclu ou démissionnaire ne peut réclamer le remboursement des cotisations, des dons versés par lui ou des faveurs qu'il a faites envers l'association.

Un membre exclu ou démissionnaire ne peut plus se faire élire dans une assemblée générale, il n'aura plus le droit de se faire voter pour cette association, ni autre.

Art. 12. La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration à la majorité des voix présentes. Elle est payable d'avance et il sera délivré une carte membre. Contre présentation de cette carte, le membre lui seul jouit de tous les avantages fixés par le conseil d'administration.

Première cotisation PROTOKOLLS-Kees = 25.- euro

Cotisation annuelle PROTOKOLLS-Kees = 15.- euro

Kadoos-Kees Paiement unique 50.- euro

(seulement si membre dans la Protokolls-Kees et 7 ans avant retraite)

3^e Chapitre: Administration

Art. 13. L'association est administrée par un conseil d'administration de cinq à neuf membres.

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale.

L'assemblée fondatrice de cette association était le 6 mars 2011.

Le mandat de membre du conseil d'administration a une durée indéterminée, s'il n'y a pas de demande de licenciement sur une assemblée générale extraordinaire de la part de 3/4 des membres du conseil d'administration.

Art. 14. Les membres du conseil d'administration sortants sont rééligibles. Le conseil d'administration pourra pouvoir aux vacances qui se produisent dans son sein. Les membres du conseil d'administration ainsi nommés achèveront le mandat de ceux qu'ils remplacent, sauf ratification par la prochaine assemblée générale.

Les postes du conseil d'administration sont organisés par le conseil !

Art. 15. Le conseil d'administration peut créer selon les besoins parmi ses membres ou non d'autres commissions spéciales ou passer un mandat spécial.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association, mais au moins une fois par mois. Le président doit convoquer la réunion à la demande d'un tiers des membres du conseil d'administration.

Art. 18. Les décisions du conseil d'administration sont valables lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages et en cas d'égalité, la voix du président compte pour deux voix.

Les décisions doivent se prendre dans une réunion du conseil d'administration ou tous les membres du conseil d'administration étaient convoqués, les décisions prises autre part que dans une réunion ne sont valables seulement en cas d'extrême urgence.

Art. 19. Les délibérations du conseil d'administration et des commissions sont constatées par des procès-verbaux.

Art. 20. L'a.s.b.l. est engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du Conseil d'administration

4^e Chapitre: Exercice social

Art. 21. L'exercice social commence le 6 mars et clôture le 5 mars de l'année prochaine.

Toutefois pour les besoins administratifs (état et commune) un exercice social débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

Art. 22. Le trésorier soumettra tous les six mois un bilan intérimaire au conseil d'administration.

Art. 23. L'assemblée générale du premier trimestre désigne un vérificateur chargé du contrôle de la comptabilité. Leur mandat dure une année. Ils sont rééligibles. Ils soumettront leur rapport à l'assemblée générale.

5^e Chapitre: Assemblée Générale

Art. 24. L'assemblée générale se réunit quand s'est nécessaire et cela à la clôture de l'année sociale. A la suite de la demande écrite lui provenant de la part d'un cinquième au moins des membres, dans un délai d'un mois, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent.

Art. 25. Les membres sont convoqués par simple lettre missive ou par voie de la presse au moins trois jours francs à l'avance.

Art. 26. Le vote a lieu par scrutin secret, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale.

L'assemblée générale est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple des votants. Tous les membres ont un droit de vote légal. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président et le secrétaire administratif. Le droit de vote se perd pour un ex-membre, ou membre, qui a fait des fautes graves ou nui à l'association.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine social sera versé sur le compte d'une association caritative «Hëllef fir Kriibskrank Kanner».

Art. 33. Les données et informations sont seulement à parler dans le comité et non avec des membres ou autre en dehors des réunions etc., ne pas faire la réclame dehors.

Art. 34. Toute infraction au statuts est puni par l'exclusion du club.

Référence de publication: 2011050718/105.

(110055815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

SSILuxCo II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.400.

In the year two thousand eleven, on the four day of March.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the Meeting) of SSILuxCo II S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.400 (the Company).

incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5th February, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 664 of 29th March, 2010.

The Meeting is chaired by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting (the Secretary) and the Meeting elects Mrs. Solange Wolter, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholder of the Company represented at the Meeting and the number of shares in the Company held are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the shareholder represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the undersigning notary to enact the following:

I. That the entirety of the share capital of the Company is duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase the share capital of the Company by an amount of forty-one United States dollars and thirty-two dollar cents (USD 41.32) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of forty-six thousand five hundred United States dollars (USD 46,500) to forty-six thousand five hundred forty-one United States dollars and thirty-two dollar cents (USD 46,541.32) by the issuance of four thousand seven hundred and fifty (4,750) new shares, having the same rights and obligations as the existing shares, subscription for and payment of the newly issued shares being made by a contribution in cash with share premium;

2. Amendment and full restatement of article 5.1. (i) of the articles of association of the Company;

3. Amendment and full restatement of article 7.1. (i) and 7.4. (i) of the articles of association of the Company;

4. Redesignation of the existing director, Maïke Kieselbach, as class A director and appointment of Adela Maria Iancu as class B director; and

5. Miscellaneous.

I. Thereupon, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of forty-one United States dollars and thirty-two dollar cents (USD 41.32) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of forty-six thousand five hundred United States dollars (USD 46,500) to forty-six thousand five hundred forty-one United States dollars and thirty-two dollar cents (USD 46,541.32) by the issuance of four thousand seven hundred and fifty (4,750) new shares, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

The sole shareholder hereby declares to subscribe for the four thousand seven hundred and fifty (4,750) new shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash of an amount of four hundred seventy-five thousand United States dollars (USD 475,000).

The contribution in cash for the aggregate amount of four hundred seventy-five thousand United States dollars (USD 475,000), is allocated as follows:

- an amount of forty-one United States dollars and thirty-two dollar cents (USD 41.32) to the share capital; and

- an amount of four hundred seventy-four thousand nine hundred fifty-eight United States dollars and sixty-eight dollar cents (USD 474,958.68) to the share premium account.

The amount of four hundred seventy-five thousand United States dollars (USD 475,000) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend and restate article 5.1. of the Company's articles of association, so as for it henceforth to read as follows:

“ 5.1. The share capital is set at forty-six thousand five hundred forty-one United States dollars and thirty-two dollar cents (USD 46,541.32), represented by five million three hundred forty-nine thousand eight hundred eighty-three (5,349,883) shares in registered form without nominal value.”

The sole shareholder resolves to approve the amendment of the shareholders' register of the Company to reflect the above resolutions with power and authority given to any director of the Company, acting with full power of substitution, to proceed with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend and restate article 7.1.(i) and article 7.4.(i) of the Company's articles of association, so as for them henceforth to read as follows:

“ 7.1. (i) The Company is managed by a Board composed of at least one (1) class A director (the Class A Director) and one (1) class B director (the Class B Director), appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The directors need not be shareholders.”

“ 7.4. (i) The Company is bound towards third parties (i) for the day to day management by the sole signature of one Class B Director or the sole signature of one Class A Director, and (ii) in all other matters by the sole signature of the Class A Director.”

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to redesignate the existing director, Maïke Kieselbach, as class A director and appoint, with effect as of the date hereof, the following person as class B director of the Company for a period of six years:

- Mrs. Adela Maria Iancu, born on December 8, 1983 in Ploiesti, Romania, residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand eight hundred Euros (1,800.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatrième jour de mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'Assemblée) de SSILuxCo II S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.400 (la Société).

constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 5 février 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 664 du 29 mars 2010.

L'Assemblée est présidée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire) et l'Assemblée désigne Mme Solange Wolter, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont ensemble désignés comme le Bureau de l'Assemblée.

L'actionnaire de la Société représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions de la Société qu'il détient sont mentionnés sur la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire et les membres du Bureau.

La procuration de l'actionnaire représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera également annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la totalité du capital social de la Société est valablement représentée à cette Assemblée qui est donc légalement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, ci-après détaillé.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quarante et un dollars américains et trente-deux centimes (USD 41,32) afin de le porter de son montant actuel de quarante-six mille cinq cents dollars américains (USD 46.500) à quarante-six mille cinq cent quarante et un dollars américains et trente-deux centimes (USD 46.541,32) par l'émission de quatre mille sept cent cinquante (4.750) nouvelles actions, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, souscription et paiement des actions nouvellement émises par un apport en numéraire et une prime d'émission;

2. Modification et refonte complète de l'article 5.1 (i) des statuts de la Société;

3. Modification et refonte complète de l'article 7.1 (i) et 7.4 (i) des statuts de la Société;

4. Redésignation de l'administrateur actuel, Maïke Kieselbach, en tant qu'administrateur de classe A et nomination de Mme Adela Maria Iancu en tant que administrateur de classe B; et

5. Divers.

III. Sur ce, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante et un dollars américains et trente-deux centimes (USD 41,32) afin de le porter de son montant actuel de quarante-six mille cinq cents dollars américains (USD 46.500) à quarante-six mille cinq cent quarante et un dollars américains et trente-deux centimes (USD 46.541,32) par l'émission de quatre mille sept cent cinquante (4.750) nouvelles actions, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et paiement

L'actionnaire unique déclare par la présente souscrire aux quatre mille sept cent cinquante (4.750) nouvelles actions et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quatre cent soixante-quinze mille dollars américains (USD 475.000).

L'apport en nature pour le montant total de quatre cent soixante-quinze mille dollars américains (USD 475.000) est alloué de la manière suivante:

- un montant de quarante et un dollars américains et trente-deux centimes (USD 41,32) au capital social; et
- un montant de quatre cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante-huit dollars américains et soixante-huit centimes (USD 474.958,68) au compte prime d'émission.

Le montant de quatre cent soixante-quinze mille dollars américains (USD 475.000) est dès à présent à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier et de refondre l'article 5.1 (i) des statuts de la Société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à quarante-six mille cinq cent dollars américains et trente-deux centimes (USD 46.541,32), représenté par cinq millions trois cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois (5.349.883) actions, sous forme nominative chacune, sans valeur nominale.»

L'Actionnaire Unique décide d'approuver la modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus et pouvoir et autorité sont donnés à tout administrateur de la Société, agissant avec plein pouvoir de substitution, pour procéder à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier et de refondre l'article 7.1 (i) et 7.4 (i) des statuts de la Société pour qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **7.1.** (i) La Société est gérée par un Conseil composé d'au moins un (1) administrateur de classe A (l'Administrateur de Classe A) et un (1) administrateur de classe B (l'Administrateur de Classe B), nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

« **7.4.** (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, (i) pour la gestion journalière par la signature individuelle de l'Administrateur de Classe B ou la signature individuelle de l'Administrateur de Classe A, et (ii) pour toutes autres matières, par la signature unique de l'Administrateur de Classe A.»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de redésigner l'administrateur actuel, Maïke Kieselbach, en tant qu'administrateur de classe A et de nommer la personne suivante en tant que administrateur de classe B pour une durée de six ans:

- Mme Adela Maria Iancu, née le 8 décembre 1983 à Ploiesti, Roumanie, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille huit cents Euros (1.800.- EUR)

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2011. Relation: LAC/2011/1601. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011050549/181.

(110056435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

APTEA Hungary Liquidity Management Limited Liability Company, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.181.

—
FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

1/ Par résolution de son actionnaire unique A&P Bermuda Limited, la société APTEA Hungary Liquidity Management Limited Liability Company («La Société»), est mise en liquidation en date du 6 octobre 2010.

Par la même résolution, il est acté que les mandats d'administrateurs de Michael Gualtieri et Franciska Banyai prennent fin en date du 6 octobre 2010.

Dr. Judit Cholnoky, avec adresse au 38, Hunyadi u., 1025 Budapest, Hongrie, a été nommée liquidateur de APTEA Hungary Liquidity Management Limited Liability Company. En tant que liquidateur, elle peut, par sa signature unique, représenter et engager la Société à partir de la date de mise en liquidation.

2/ La liquidation de la société APTEA Hungary Liquidity Management Limited Liability Company, décidée par résolution de son actionnaire unique A&P Bermuda Limited le 6 octobre 2010, a été clôturée, en date du 28 février 2011.

Le mandat des représentants permanents, gérants de Michael Gualtieri et Manfred Schneider prennent fin lors de la clôture de liquidation de la Société soit le 28 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011059287/22.

(110066409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Comat Matériel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 10, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 31.048.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011054033/9.

(110060611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Advent Vision Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 158.873.

—
EXTRAIT

Suite à la liquidation de la société Advent Vision S.à r.l., le liquidateur a par décision du 18 février 2011, décidé la distribution des 12.500 parts sociales d'Advent Vision Two S.à r.l. comme suit:

- 9.949 parts sociales à Advent Vision (Cayman) Limited;
- 555 parts sociales à Lesing Takko Limited;
- 7 parts sociales à Brooke Private Equity Advisors Fund I-A, L.P.;
- 2 parts sociales à Brooke Private Equity Advisors Fund I (D), L.P.;
- 16 parts sociales à Brooke Private Equity Advisors Fund II, L.P.;
- 2 parts sociales à Brooke Private Equity Advisors Fund II (D), L.P.;
- 694 parts sociales à CCP Investment Board Private Holdings Inc.;
- 284 parts sociales à ESP 2004 Conduit LP;
- 284 parts sociales à ESP 2006 Conduit LP;
- 568 parts sociales à HIPEP V-Vision LLC; et

- 139 parts sociales à HVB Capital Partners AG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011060978/25.

(110067578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Anderson Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.017.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 1^{er} avril 2011

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de transférer le siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour copie conformé

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011053925/14.

(110059535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

LBREP II Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.466.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 15 avril 2011 que:

- Madame Corine Frérot, née le 25 Novembre, 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 15 avril 2011.

Depuis le 15 avril 2011, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny, né le 1^{er} Novembre 1977 à Kilkenny (Ireland), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Madame Corine Frérot, prénommée,

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 1330 Sixth Avenue, Suite 1200, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Michael Tsoulies, né le 30 Avril 1961 à Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 2 Berkeley Square House, Berkeley Square, Londres, W1J 6BR, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Pour extrait conforme

LBREP II Master S.a r.l

Signature

Référence de publication: 2011061830/28.

(110068428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

AB Sciex Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.485.100.107,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 149.679.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Joslyn Holding Company, a corporation established under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2698135,

here represented by Ms. Laura Gehlkopf, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on February 23, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "AB Sciex Finance S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149679, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg dated November 27, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2545, dated December 30, 2009, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 28, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at one billion four hundred eighty-five million one hundred thousand one hundred and seven Canadian Dollars (CAD 1.485.100.107,00) represented by one hundred fifty-eight thousand two hundred (158.200) ordinary shares, one hundred ten million (110.000.000) category A redeemable preferred shares, one hundred ninety million four hundred two thousand three hundred one (190.402.301) category B redeemable preferred shares, two hundred million (200.000.000) category C redeemable preferred shares, two hundred thirty-one million ninety-six thousand eight hundred sixty-two (231.096.862) category D redeemable preferred shares, seven hundred sixty-five thousand six hundred thirty-three (765.633) category E redeemable preferred shares, seventeen million three hundred sixty-five thousand two hundred twenty-five (17.365.225) category F redeemable preferred shares, eighty-three million five hundred twenty-seven thousand five hundred (83.527.500) category G redeemable preferred shares, fifty-two million five hundred thousand (52.500.000) category H redeemable preferred shares, fifty-nine million four hundred seventy-eight thousand (59.478.000) category I redeemable preferred shares, sixty million (60.000.000) category J redeemable preferred shares, four hundred twenty-four million forty-five thousand one hundred ninety-four (424.045.194) category K redeemable preferred shares, seven million (7.000.000) category L redeemable preferred shares, forty-three million three hundred nine thousand five hundred ninety-seven (43.309.597) category M redeemable preferred shares and five million four hundred fifty-one thousand five hundred ninety-five (5.451.595) category N redeemable preferred shares, all having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to amend article 22 eighth paragraph of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

"Should the Company be unable to pay dividends for a given year, the preferential dividend that should have been paid during that year to the holders of redeemable preferred shares will be cumulative and carried forward to the next financial year. If any preferential dividend remains due and unpaid on the 30th of November of the second financial year following the year end it became due, as from such date, the amount of such preferential dividend will be added to the nominal of the preferred shares for the purpose of the computation of the preferred dividends applying on the relevant class of shares such preferential dividend ought to have been paid"

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at nine hundred Euro (EUR 900,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Joslyn Holding Company, une entité établie sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social sis c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, DE 19801, Etats Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2698135,

ici représentée par Mlle Laura Gehlkopf, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 23 février 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «AB Sciex Finance S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149679, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2545, en date du 30 décembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 28 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à un milliard quatre cent quatre-vingt cinq millions cent mille cent sept Dollars Canadiens (CAD 1.485.100.107,00) représenté par cent cinquante-huit mille deux cents (158.200) parts sociales ordinaires, cent dix millions (110.000.000) de parts sociales préférentielles rachetables de catégorie A, cent quatre-vingt-dix millions quatre cent deux mille trois cent une (190.402.301) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie B, deux cent millions (200.000.000) de parts sociales préférentielles rachetables de catégorie C, deux cent trente et un millions quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-deux (231.096.862) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie D, sept cent soixante-cinq mille six cent trente-trois (765.633) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-cinq mille deux cent vingt-cinq (17.365.225) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie F, quatre-vingt-trois millions cinq cent vingt-sept mille cinq cents (83.527.500) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie G, cinquante-deux millions cinq cent mille (52.500.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie H, cinquante-neuf millions quatre cent soixante-dix-huit mille (59.478.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie I, soixante millions (60.000.000) de parts sociales préférentielles rachetables de catégorie J, quatre cent vingt-quatre millions quarante-cinq mille cent quatre-vingt-quatorze (424.045.194) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie K, sept millions (7.000.000) de parts sociales préférentielles rachetables de catégorie L, quarante-trois millions trois cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (43.309.597) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie M et cinq millions quatre cent cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-quinze (5.451.595) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie N, d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de modifier l'article 22, huitième paragraphe, des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«En cas d'impossibilité pour la Société de verser des dividendes pour une année déterminée, le dividende préférentiel qui aurait dû être versé sur les Parts Préférentielles Rachetables sera cumulatif et reporté sur les exercices suivants. Le montant de tout dividende préférentiel qui serait échu, et resterait impayé au 30 novembre de la deuxième année suivant la clôture de l'année comptable au cours de laquelle un tel dividende fût échu, sera ajouté au nominal des parts préférentielles lors du calcul du dividende préférentiel dû au détenteur des dites parts».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de neuf cents Euros (EUR 900,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Gehlkopf, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 mars 2011. Relation: EAC/2011/3247. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011050166/120.

(110056804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**Life Finance Company, Société à responsabilité limitée,
(anc. Life Annuity Company).**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 131.869.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of March,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Centurion Nominees Limited, having its registered office at 1209 Hinemaru Street, NZ-3010 Rotoroa, New Zealand, recorded with the New Zealand companies' register under number 1790299,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 17 January and 21 February 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Life Annuity Company (the "Company"), a société à responsabilité limitée with registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 131.869, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2391 of 23 October 2007 (hereafter the "Company").

The appearing party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to change the denomination of the Company into "Life Finance Company".

Second resolution:

As à consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read henceforth as follows:

" **Art. 1.Name.** There exists a société à responsabilité limitée under the name of LIFE FINANCE COMPANY (hereafter the "Company")."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et un mars,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Centurion Nominees Limited, ayant son siege social à 1209 Hinemaru Street, Rotoroa, NZ-3010, Nouvelle-Zélande, inscrite auprès du registre des sociétés néo-zélandais sous le numéro 1790299,

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée les 17 et 21 février 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Life Annuity Company (la "Société"), une société à responsabilité limitée avec siège social au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.869, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2391 du 23 octobre 2007 (ci-après la "Société").

L'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide modifier la dénomination de la Société en "Life Finance Company".

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LIFE FINANCE COMPANY (la «Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 avril 2011. LAC/2011/15709. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur ff. (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011051302/74.

(110056141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Ariane Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 39.300.

—
Décision du conseil d'administration du 10 mars 2011

Décision:

Les Administrateurs décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L - 1746 Luxembourg.

Pour copie conforme

J. WINANDY / F. PRENEY

Administrateur / Président

Référence de publication: 2011053926/14.

(110059495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Bell Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.018.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 1^{er} avril 2011

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de transférer le siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011053929/14.

(110059545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Dedalum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.807.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 mars 2011

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013 comme suit:

Conseil d'administration:

M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président

Mme Rossana Di Pinto, employée privée, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur

M. Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes:

Mazars, 10A Rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011060740/26.

(110068261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Bell Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.018.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 15 mars 2011

Résolutions:

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer Joseph WINANDY, au poste de président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011053930/14.

(110059546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

CO3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2118 Luxembourg, 27, allée Pierre De Mansfeld.

R.C.S. Luxembourg B 105.975.

—
En date du 11 avril 2011, Monsieur Klaus Gröll, demeurant à L-1457 Luxembourg, 12, rue des églantiers, a transféré 75 parts sociales à Madame Uta Truffner, demeurant à L-2118 Luxembourg, 27, allée Pierre de Mansfeld.

En conséquence, l'associé unique est le suivant:

- Madame Uta Truffner avec 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011053936/15.

(110059823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Green Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.044.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le trente et un mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AMADEUS SOLUTIONS S.A. ayant son siège social Edificio P.H. Plaza 2000, Calle 50, Panama City, Panama, inscrite au registre des sociétés panaméen sous le numéro 504991.

Ici représentée par Madame Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir général de représentation du 28 février 2008.

Copie duquel pouvoir restera, après avoir été signé "ne varietur" par le représentant du comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Lequel comparant, ès - qualités qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre l'unique actionnaire comparant [les personnes ci-avant désignées] et tous ceux qui deviendront dans la suite actionnaires d'une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Green Line S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci - après la "Loi") ainsi que par les présents statuts (ci - après les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg -Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

2.2. Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'Assemblée générale délibérant dans les formes prévues par les modifications de statuts.

2.3. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.4. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter sous toutes les formes, soit par l'émission d'emprunts ou de financements publics ou privés, avec intérêts ou par participation aux profits

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital - Actions.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune.

5.2. Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) qui sera divisé en 500.000 (cinq cent mille) actions de EUR 1.- (un Euro) chacune.

5.3. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.4. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 31 mars 2016, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.5. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5.6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

5.7. Toute prime d'émission peut être distribuée par l'assemblée générale dans les conditions d'une réserve libre de la société.

Art. 6. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 7. Nature des actions.

7.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

7.2. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

7.3. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 8. Cession d'actions.

8.1. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

8.2. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire unique à son égard. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-proprétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 9. Emprunts obligataires convertibles.

9.1. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, payables en quelque monnaie que ce soit.

9.2. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Assemblées des actionnaires - Général.

10.1. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

10.2. En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

10.3. Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.

10.4. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

10.5. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

10.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.

10.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 11. Conseil d'administration.

11.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

11.2. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

11.3. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

11.4. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

11.5. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

11.6. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.

11.7. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Modalités procédurales.

13.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

13.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou

courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.

13.3. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.

13.4. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente à la réunion du conseil d'administration.

13.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

13.6. Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

13.7. Dans la perspective des Statuts, "Jours Ouvrables" a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 14. Procès-verbaux des conseils d'administration.

14.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs présents à la réunion.

14.2. Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées par des procès-verbaux.

14.3. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

15.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux - ci à un des membres du conseil d'administration, qui sera nommé comme administrateur -délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations.

15.3. Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur -délégué.

Art. 16. Pouvoirs de représentation. La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux des administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle des pouvoirs de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1. Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

18.2. Dividendes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 19. Dissolution et Liquidation.

19.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

19.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 21. Assemblée générale annuelle.

21.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le troisième lundi du mois de septembre à 11:30 heures.

21.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

21.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Dispositions transitoires.

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 30 juin 2012.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription.

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EUR)	% du capital social
AMADEUS SOLUTIONS S.A., précitée	31.000	31.000	100,00%
Total	31.000	31.000	100,00%

Les Actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 31.000,00 EUR (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi que preuve en a été donnée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été dûment accomplies.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire.

Le comparant ci -dessus, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS (3).

2. Sont nommés administrateurs:

- Mme. Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, née le 4 janvier 1955 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg, présidente

- Mme Carole Farine, employée privée, née le 2 janvier 1969 à Metz (F), avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg,

- Mme. Virginie Derains, employée privée, née le 11 janvier 1981 à Amnéville (F), avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg.

Sauf renouvellement, leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Picigiemme Sàrl, ayant son siège social à L-6868 Wecker, 38, Haerebiërg, inscrite au RC.S. Luxembourg sous le numéro B. 75.133.

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Le siège social de la Société est fixé à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande - Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bemtgen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2011. LAC/2011/15441. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049269/273.

(110054670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

**Wilpharmex, Société Anonyme,
(anc. Rimelux SA).**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 96.000.

L'an deux mille onze, le onze mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire dé résidence à Ettelbruck,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «RIMELUX S.A.», (matr. 2002 2217 802), avec siège social à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 96.000,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 5 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1329 du 13 septembre 2002.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Georges RECULE, administrateur de sociétés, demeurant 14, rue Xhovemont, B-4140 Sprimont, né le 16 septembre 1947 à Houtain-Saint-Siméon.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les points suivants ont été portés à l'ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale et modification afférente de l'article 1^{er}.
2. Changement de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts.
3. Révocation de l'administrateur Didier T'Kint et nomination d'un nouveau administrateur.
4. Révocation de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en «WILPHARMEX» et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières sous la dénomination de «WILPHARMEX».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce en gros de produits pharmaceutiques, d'hygiène et de santé, la représentation commerciale des mêmes produits, la vente en gros ou en détail à distance de ces mêmes produits, dans le respect des dispositions réglementaires spécifiques à ceux-ci.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter, elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, civiles et financières, mobilières ou immobilières, généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale révoque l'administrateur Monsieur Didier T'KINT et nomme en son remplacement pour une durée de six ans Monsieur Jean-Christophe METZ, né à Saverne (France) le 21 octobre 1982, domicilié à CH-1873 Val d'Illiez, 10, route de Play.

Quatrième résolution

L'assemblée générale révoque l'administrateur-délégué Monsieur Georges RECULE et nomme en son remplacement pour une durée de six ans Monsieur Jean-Christophe METZ, prénommé.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cents euros (800,00 €).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. RECULE, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 16 mars 2011. DIE/2011/2710. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ettelbruck, le 7 avril 2011.

P. PROBST.

Référence de publication: 2011052637/79.

(110056337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

European General Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.997.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 22 avril 2011

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de transférer le siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011053940/14.

(110059520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.
